

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 29 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 27

**NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 4
AYANT DONNE POUVOIR : 4**

Le 29 avril 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 23 avril par le président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Nathalie VILLIEN, Jean JOVET, François PERRIER, Marie Françoise BOCH, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN, Magali VINSON

Séez : Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier, DUCH, Capucine FAVRE, Céline MARRO

Val d'Isère : Xavier MATTIS, Corinne REVERSADE

Villaroger : Alain EMPRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Jean-Claude GIRARD

Laëtitia LE GUILLOU donne pouvoir à Catherine CROZ

Patrick MARTIN donne pouvoir à Corinne REVERSADE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Christel MAILHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Bernard BIOLLEY est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 073-247300254-20260505-2026_69-DE

2026-69

FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est possible depuis le 1^{er} janvier 2026 de voter la fongibilité des crédits sur les budgets relevant de l'instruction comptable M4.

L'article L.1612-28 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le **budget Assainissement** dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Président de l'assemblée délibérante devra informer celle-ci des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Yannick AMET

Président



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026



ID : 073-247300254-20260505-2026_69-DE